



## **PROCES VERBAL BUREAU FEDERAL FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 2 avril 2020, à Paris**

**Membres ayant participé à la téléconférence :** Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

**Membres invités :** Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Didier CANNIOUX, Olivier DUBAUT, Fabienne DUHOUX, Tom NAGEL, Alain ROUCAN, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER.

Il est constaté que 8 membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

### **I. Ouverture**

Le Président SEMINET prend la parole, remercie les personnes présentes et exprime son soutien à ceux qui travaillent et n'ont pas pu se joindre à nous.

Cette réunion en cette période de confinement rassemble les membres du Bureau Fédéral ainsi que les membres du Comité Directeur afin de faire participer ces derniers aux différents dossiers actuels de la Fédération et d'envisager ensemble le retour à la normale.

Le Secrétaire Général remercie le Président pour ces paroles.

Le Secrétaire Général rappelle aux différentes personnes présentes que cette réunion est un Bureau Fédéral et qu'à ce titre seul les membres du Bureau disposent d'une voix délibérative, les membres du Comité Directeur ne bénéficiant que d'une voix consultative.

#### Crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19

Le Gouvernement a adopté 25 Ordonnances le 25 mars 2020 conformément à la loi d'urgence sanitaire n° 2020-290 du 23 mars 2020 liée à la crise du Covid-19. Ces mesures d'exception n'ont vocation à s'appliquer que durant la période de crise sanitaire.

**L'article 8 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 porte sur l'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et précise : « Sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, sont réputés présents aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction, leurs membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les dispositions du présent article sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer. »**

Des réunions de Comité Directeur pourront en conséquence se tenir par voie de téléconférence durant la période de confinement. Le Secrétaire Général précise que ce Bureau n'a pu se transformer en Comité Directeur en raison d'une question de délai administratif.

Les réunions seront par ailleurs désormais organisées via Zoom, un outil de téléconférence ayant vocation à remplacer celui actuellement utilisé, MyConf.

#### Ressources à disposition des clubs et organes déconcentrés

Le Secrétaire Général informe les membres du Bureau Fédéral et du Comité Directeur que la Fédération a compilé la liste des décisions prises par la Fédération dans une page dédiée sur le site de la Fédération : [www.ffbs.fr/coronavirus-covid19](http://www.ffbs.fr/coronavirus-covid19)

Les clubs et organes déconcentrés peuvent y retrouver toutes les mesures d'urgence, les décisions prises par la Fédération ainsi que les mesures de soutien prises par le Gouvernement pour les associations sportives.

#### Intervention de Noémi CHEVALIER sur l'activité partielle

##### 1/ Définition de l'activité partielle

Le gouvernement a reconnu applicable au COVID-19 l'article R. 5122-1 du Code du travail qui permet à l'employeur de placer ses salariés en position d'activité partielle lorsque l'entreprise est contrainte de **réduire ou de suspendre temporairement son activité**.

##### 2/ Salariés concernés

La réduction ou la cessation d'activité doit être une **mesure temporaire** et collective. Elle doit donc concerner tout un établissement ou une partie de celui-ci : unité de production, atelier, service, équipe chargée de la réalisation d'un projet.

##### 3/ Conséquences sur le contrat de travail

Lorsque les salariés sont placés en situation de chômage partiel, leur **contrat de travail se trouve suspendu mais non rompu**. Ainsi, sur les heures ou périodes non travaillées, les salariés ne doivent pas être sur leur lieu de travail, à disposition de leur employeur et se conformer à ses directives.

##### 4/ Indemnité versée au salarié

Le salarié placé en activité partielle reçoit une **indemnité horaire, versée par son employeur** à l'échéance habituelle de la paie, correspondant à **70 % de sa rémunération brute horaire** (environ 84% salaire net). Cette indemnité **peut être augmentée par l'employeur**.

Les heures chômées prises en compte correspondent à la différence entre le nombre d'heures réellement travaillées et la durée collective du travail ou celle prévue au contrat de travail si temps partiel. Seules les heures chômées en deçà de la durée collective applicable, et dans la limite de la durée légale, sont indemnifiables.

L'employeur doit remettre au salarié un document indiquant le nombre des heures indemnifiées, les taux appliqués et les sommes versées ou les faire figurer dans le bulletin de paie.

L'indemnité d'activité partielle versée au salarié est exonérée des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale, mais est assujettie à la CSG au taux de 6,2 % et à la CRDS au taux de 0,50 % ; ces deux contributions sont calculées sur la base de 98,25 % de l'indemnité versée (après application d'un abattement de 1,75 % pour frais professionnels).

Les retenues de CSG et de CRDS opérées sur l'indemnité d'activité partielle ne doivent pas avoir pour effet de réduire la rémunération à un montant inférieur au 1 539,42 € pour un temps plein.

##### 5/ Indemnisation de l'employeur

Pour accompagner le versement de l'indemnité, l'employeur bénéficie en principe d'une **allocation forfaitaire** cofinancée par l'État et l'Unedic correspondant à 7,74 euros par heure pour les entreprises de moins de 1 à 250 salariés dans la limite de 1 000 heures par an et par salarié.

Pour se faire rembourser les indemnités versées aux salariés en activité partielle, l'employeur doit adresser en ligne une demande d'indemnisation au titre de l'allocation d'activité partielle tous les mois.

Le paiement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP) qui agit pour le compte de l'État.

Dans le cadre du **COVID-19**, le Gouvernement a décidé d'augmenter ce **remboursement à hauteur de l'indemnité minimale obligatoire versée par l'employeur soit 70% du brut**.

### Décès de Mike RISKAS

La Fédération est endeuillée par le décès de Mike RISKAS, ancien Manager de l'Équipe de France Junior de Baseball. Le Bureau Fédéral adresse ses sincères condoléances aux membres de sa famille.

## **II. Commissions**

Conformément à l'article 51.3 du Règlement Intérieur de la Fédération, le Bureau Fédéral ratifie les membres suivants de la Commission Fédérale Scorage et Statistiques proposés par la Présidente Annick Henrich pour l'année 2020 :

### Commission Fédérale Scorage et Statistique – présidente Annick HENRICH

- Delphine Bérard
- Stéphanie Raulet
- Mathieu Noblet
- Jérôme Stehlik
- Aude Fatout

### Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Bureau Fédéral valide le relevé de décisions du 02 au 09 mars 2020 de la CNAB concernant la FICHE TECHNIQUE PRINCIPES GENERAUX (STANDARDS) EN MATIERE D'EXPULSION.

### Commission Nationale Sportive Baseball

Le Bureau Fédéral valide le P.V. numéro 3 de la CNSB.

## **III. Vie Fédérale**

### Comité Départemental de l'Hérault

Le Bureau Fédéral nomme Eric HERVE (016794) administrateur provisoire du CD34, charge à lui d'organiser dans un délais raisonnable une Assemblée Générale des clubs du département en vue d'élire un organe décisionnaire. Cette réunion pourra si besoin se tenir par voix de téléconférence pendant la période de confinement.

### Reprise des championnats nationaux

Une seconde réunion des commissions impactées par les championnats nationaux sera organisée par téléconférence le 7 avril.

La Fédération se conforme au calendrier évoqué par le ministre de l'Éducation nationale qui prévoit une reprise de la scolarité le 4 mai, ce qui supposerait la fin du confinement et la reprise des activités.

Les clubs auraient alors 4 à 5 semaines pour remettre les installations en ordre et reprendre les entraînements, les championnats pourraient alors a priori reprendre au début du mois de juin. Ce calendrier pourra être décalé en fonctions de l'évolution de la pandémie.

### Mise à disposition gracieuse de la plate-forme de ressources Entraîneur Baseball Better Coaches

Dans le cadre d'une entente entre la Fédération Française de Baseball et Softball et Baseball Canada, la Fédération est heureuse d'informer ses clubs qu'ils disposent de trois accès gratuits par club d'une durée d'un an à la plate-forme de ressources pour les entraîneurs de baseball Better Coaches.

### Annulations et reports de compétitions internationale

Le Secrétaire Général informe les membres du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des décisions suivantes prises par la Fédération Internationale de Baseball et Softball (WBSC), la Confédération Européenne de Baseball (CEB) et la Fédération Européenne de Softball (ESF) :

- Annulation des Coupes d'Europe de Baseball et de Softball 2020
- Report des Championnats d'Europe de Softball Féminin, Masculin et Féminin U15, dates à confirmer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire
- Report de la Coupe du Monde de Baseball Féminin WBSC, date à fixer

## **IV. Vie du siège**

Le siège est fermé depuis le 16 mars 2020. L'ensemble du personnel salarié poursuit ses activités en télétravail à l'exception de Lydie SAYAD pour qui une mesure de chômage partiel a été mise en place. Le Président remercie le personnel d'assurer la continuité des activités de la Fédération pendant la période de confinement.

Devis TMA – Darman Design

Le Bureau Fédéral approuve le devis de la société DARMAN concernant une Tierce Maintenance Applicative additionnelle permettant de réaliser une série de modifications sur les différents sites internet gérés par la Fédération.

**V. Comité Directeur**

Le prochain Comité Directeur, toujours en période de confinement, se réunira par visioconférence le mardi 14 avril à 18h.

Ordre du jour :

- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- A.G.

**VI. Assemblée Générale**

En raison de la pandémie du coronavirus COVID-19, le Bureau Fédéral réuni le 15 mars a acté le report de l'Assemblée Générale prévue le 4 avril 2020. La possibilité de l'organiser par téléconférence, comme l'autorise l'ordonnance du 25 mars 2020, est actuellement à l'étude et sera envisagée si la période de confinement se prolonge.

Le Président a demandé à l'ensemble des personnes impliquées dans la construction du budget fédéral de travailler sur une version actualisée prenant en compte les différentes implications budgétaires de la pandémie et notamment des annulations ou reports d'événements à présenter au Comité Directeur pour étude et approbation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h35. De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

**Didier SEMINET**  
Président

**Thierry RAPHET**  
Secrétaire Général